



ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

Amandine MOREAU

Arrêté n° ARR_2026_115

Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement d'un camion de déménagement TRANSPORTS DES BUTTES au 1 rue Roger Salengro_19 juin 2026

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route notamment les articles R. 411-1 et suivants,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire),

VU la demande faite par la société TRANSPORTS DES BUTTES sise 56 avenue Simon Bolivar à Paris (75019), à la demande de leur cliente

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la stationnement et la circulation pendant la durée du déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 19 juin 2026 de 7h30 à 17h00, la société TRANSPORTS DES BUTTES sera autorisée à faire stationner un véhicule de déménagement sur 3 emplacements de stationnement en face du 1 rue Roger Salengro.

Article 2 : En raison de la configuration des lieux et pour les nécessités du déménagement, le poids lourds de la société TRANSPORTS DES BUTTES devra emprunter l'avenue Jean Jaurès depuis le rond-point Lecorre, jusqu'à la rue Roger Salengro, et est exceptionnellement autorisé à s'engager et circuler en marche arrière dans le rue Roger Salengro jusqu'au numéro 1.

Article 3 : Cette manœuvre devra obligatoirement s'effectuer à vitesse très réduite et sous la surveillance constante d'un personnel qualifié, afin d'assurer la sécurité des piétons et des autres usagers de la route.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons (passage minimum de 0,80 m).

Article 5 : La société sus-nommée aura à sa charge la mise en place de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'installation de son chantier.

Article 6 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R. 417-10 du Code de la route, et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de la Circonscription de Juvisy-sur-Orge et les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Maire